

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3434

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3434**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux, afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs avec le développement massif d'infrastructures dédiées conjuguées avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

II - Objectifs

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole.

Par délibérations du Conseil n° 2022-1110 du 27 juin 2022 et n° 2023-1707 du 26 juin 2023, la Métropole a choisi de soutenir en fonctionnement et en investissement ces ateliers, afin que ceux-ci puissent se pérenniser et d'autres se créer dans une volonté de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélo d'autoréparation dans le cadre du programme d'actions relatif à la promotion du vélo pour l'année 2024.

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélo d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélo se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquérir un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélo d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduira par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens,
- de permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation sur tout le territoire, afin de permettre aux habitants de la Métropole d'avoir un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 193 278 € net de taxes, dont 53 870 € en investissement et 139 408 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélo d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation pour l'année 2024, des subventions d'un montant de 148 278 € net de taxes, dont 47 870 € en investissement et 100 408 € en fonctionnement, réparties entre :

- . La p'tite rustine à Bron : 1 000 €,
- . L'établicycllette à Lyon 6ème : 17 000 €,
- . L'atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €,
- . Change de Chaîne à Lyon 9ème : 20 000 €,
- . Le cyclclub à Villeurbanne : 25 000 €,
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 18 000 € pour l'Atelier d'Oullins et 20 000 € pour l'Atelier de Vénissieux,
- . Les p'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 4 100 €,
- . Les maillons du Rhône à Givors : 2 000 €,
- . le centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu : 6 000 €,
- . L'espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint Fons : 1 768 €,
- . 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9ème : 4 450 €,
- . Le café réparation à Craponne : 1 590 €,
- . Santy-Plaine actions (Atelier 8^{ème} Roue) : 7 370 €;

- pour permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation, pour 2024 et 2025 et sur tout le territoire de la Métropole, 45 000 € net de taxes à l'association La clavette lyonnaise à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 139 408 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 590 € au profit du Café réparation à Craponne,
- 2 500 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8^{ème} roue),
- 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron,
- 17 000 € au profit de l'Établicyclette à Lyon 6ème,
- 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème,
- 17 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9ème,
- 20 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 25 000 € au profit de Janus France,
- 750 € au profit de des P'tits vélos de Meyzieu,
- 1 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu,
- 1 768 € au profit de l'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons,
- 3 800 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9ème,
- 39 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7ème ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 53 870 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 1 000 € au profit du Café réparation à Craponne,
- 4 870 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8^{ème} roue),
- 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron,
- 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème,
- 2 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9ème,
- 5 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 13 000 € au profit de Janus France,
- 3 350 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 5 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu,
- 650 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9ème,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône à Givors,
- 6 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7ème ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation à Craponne, Santy-Plaine actions, l'Établicyclette à Lyon 6ème, les P'tits vélos de Meyzieu, les Maillons du Rhône à Givors, le Centre social de la Berthaudière à Décines-Charpieu, l'Espace créateur de solidarités à Saint-Fons, 3S/Séjour sportif solidaire à Lyon 9ème, la P'tite rustine à Bron, l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème, Change de chaîne à Lyon 9ème, le Cyclub à Villeurbanne, Janus France et la Clavette lyonnaise, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 53 870 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 935 € en 2024,
- 26 935 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5839.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 101 415 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 53 870 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 408 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 69 704 € en 2024,
- 69 704 € en 2025,

sur l'opération n° OP08O5839.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323531-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
